Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 037-213702491-20260604-202640-DE

République française - Département de l'Indre et Loire – Arrondissement de Tours

Extrait du registre des délibérations
Conseil municipal du 30 avril 2026

Le 04 juin 2026 à 20h, le Conseil municipal
dûment convoqué s'est réuni dans la salle des associations,
sous la présidence de
Isabelle GOUMON, Maire de Sonzay

DCM N°2026 – 40 : Approbation du compte-rendu du 30 avril 2026

Secrétaire de séance : Patrick COULOT

Date de la convocation : 29/05/2026 - Date de l'affichage : 09/06/2026

Acte rendu exécutoire
Publiée le : 09/06/2026
Rendu exécutoire le : 09/06/2026

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre total votants : 15
Pour : 13 + 2 Pouvoirs
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents :

Nom et Prénom	
AUGEUL Aurélie	Conseillère Municipale
BOUÉ-SALMON Charleyne	Conseillère Municipale
COULOT Patrick	Conseiller Municipal
GAGNER Frédérique	Conseillère Municipale déléguée
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal délégué
GOUMON Isabelle	Maire
HAUSTETE Thibaut	3ème adjoint
KUIPERS Nathan	Conseiller Municipal
LEBERT Guillaume	Conseiller Municipal
PLUCHINO Marc	Conseiller Municipal délégué
SABADOTTO Isabelle	2ème adjointe
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale
VERGNOLLE Sylvain	1er adjoint

Absents excusés ayant donné pouvoir

CARIS Rozenn	Pouvoir à	Frédérique GAGNER
MENARD Elodie	Pouvoir à	Isabelle GOUMON

Absents excusés

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 037-213702491-20260604-202640-DE

DCM N°2026 – 40 : Approbation du compte-rendu du 30 avril 2026

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 30 avril 2026 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Ce procès-verbal est approuvé :

- **à l'unanimité des suffrages exprimés**

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Sonzay, le 08 juin 2026

Le Maire
Isabelle GOUMON

MAIRIE DE SONZAY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le/la Secrétaire de séance
Patrick COULOT